

PRÉFET DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : **www.gironde.gouv.fr**

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 08 - du 1er janvier au 20 février 2012 Publié le 22/02/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte Da	ate Signature	
DELEGATIONS I	DE SIGNATURE - Préfecture		
Arrêté	Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde	20/02/2012	р3
DELEGATIONS I	DE SIGNATURE - Préfet de zone		
Arrêté	Délégation de signature de M. Patrice VAIENTE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défer la sécurité	nse et 16/02/2012	p8
DELEGATIONS I	DE SIGNATURE - Services déconcentrés		
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde à M. Philippe CLERMONT, comptable du service des impôts entreprises de Bordeaux Sud-Est	01/01/2012	p10
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde à Mme Nadine GARCIA, comptable du service des impôts entreprises de Bordeaux Bouscat	01/01/2012	1
SERVICES DE L	ETAT - Organisation		
Convention	Convention de délégation de gestion (action sociale, santé et sécurité au travail) sur Chorus pour la Direction régionale des finances publiques de la région Aquitaine	14/02/2012	p14

PREFECTURE DE LA GIRONDE Direction des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 20 FEVRIER 2012

Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine et de la Préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2010 nommant et détachant M. Christian VERGES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

- 1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2);
- 2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
- 3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires;
- 4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection ;
- 5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.);
- 6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
- 7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;

- 8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
- 9. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises ;
- 10. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales ;
- 11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques ;
- 12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs ;
- 13. Toutes décisions concernant les liquidations commerciales ;
- 14. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux :
- 15. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers ;
- 16. Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions, convocations aux réunions et notifications des décisions;
- 17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, villages résidentiels de tourisme, campings, parcs résidentiels de loisirs exploités sous régime hôtelier;
- 18. Tous documents concernant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours ;
- 19. Décisions portant sur l'attestation de conformité des résidences de tourisme ;
- 20. Tous documents relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
- 21. Tous documents relatifs aux guides-interprètes;
- 22. Tous documents relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- 23. Tous documents relatifs à la réglementation des agents immobiliers ;
- 24. Tous documents relatifs à la procédure d'agrément des entreprises domiciliataires ;
- 25. Délivrance des récépissés des foires et salons ;
- 26. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- 27. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger;
- 28. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
- 29. Agréments des agences de recherches privées et délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude professionnelle de dirigeant ;
- 30. Arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis ;
- 31. Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- 32. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- 33. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- 34. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise ;
- 35. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
- 36. Toutes décisions relatives à l'acquisition, la détention ou le port d'armes ;
- 37. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- 38. Toutes décisions d'acquisition et de détention d'armes par les communes ;
- 39. Toutes décisions individuelles de port d'armes pour les agents de police municipale ;
- 40. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- 41. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
- 42. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie ;
- 43. Autorisations de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques ;
- 44. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- 45. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
- 46. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
- 47. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
- 48. Autorisations d'organisation des bourses aux armes ;
- 49. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissé pour l'arrondissement de Bordeaux ;
- 50. Arrêtés autorisant l'organisation de tombolas ;
- 51. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 52. Toutes décisions relatives à l'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes et délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude professionnelle de dirigeant ;
- 53. Récépissés des demandes de carte professionnelle des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;

- 54. Délivrance ou refus de délivrance des autorisations préalables ou provisoires et des cartes professionnelles aux agents de sécurité privée ;
- 55. Agréments des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs ;
- 56. Arrêtés autorisant la présence de gardiens privés sur la voie publique ;
- 57. Agréments des agents de sûreté aéroportuaire ;
- 58. Tous documents relatifs à l'organisation de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds :
- 59. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- 60. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
- 61. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 62. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas);
- 63. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 64. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 65. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services administratifs et de Police ;
- 66. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
- 67. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
- 68. Certifications des factures et états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
- 69. Notifications des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux ou par M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique ou par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attachée, Chef du bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux, et en cas d'empêchement à Mme Françoise PIREYRE, Attachée, Adjointe au Chef du Pôle Juridique et Contentieux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services administratifs et de Police ;
- 2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
- 3. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
- 4. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
- 5. Notifications des décisions des juridictions administratives.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Christine BERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef du Pôle Élections, à Mme Marie-Hélène MONGE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à Mme Catherine DELISLE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et à Mme Ariane THARE, Secrétaire Administrative de Classe Normale, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2);
- 2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
- 3. Établissement des récépissés des déclarations de candidature ;
- 4. États de liquidation des dépenses en matière d'élections ;
- 5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.);
- 6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
- 7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;
- 8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
- 9. Toutes décisions concernant les demandes de liquidation commerciales ;
- 10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales ;
- 11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques
- 12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs
- 13. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises .

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attaché, Chef du Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
- 2. Toutes décisions d'acquisition, de détention et de port d'armes ;
- 3. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- 4. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- 5. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
- 6. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- 7. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
- 8. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
- 9. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
- 10. Récépissés de déclaration d'installation de ball-trap temporaire pour l'arrondissement de Bordeaux ;
- 11. Attestations provisoires et récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- 12. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;
- 13. Délivrance des autorisations ou de la carte professionnelle aux agents de sécurité privée ;
- 14. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
- 15. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- 16. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- 17. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger;
- 18. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides-interprètes, conducteurs de taxi;
- 19. Agréments des agences de recherches privées ;
- 20. Attestations de dépôt de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, convocations aux réunions ;
- 21. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 22. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas);
- 23. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 24. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 25. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
- 26. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MONCE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de Bureau, par Mme Odile JAEHNERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, et en cas d'absence de ces dernières, par Mme Dominique

RAPIN et Mme Marie-Jeanne CAURET, Secrétaires Administratives de Classe Supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1. Autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
- 2. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- 3. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
- 4. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
- 5. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- 6. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
- 7. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
- 8. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
- 9. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap pour l'arrondissement de Bordeaux ;
- 10. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 11. Récépissés des demandes de cartes professionnelles des agents de sécurité privée et des demandes d'autorisation préalable ou provisoire de ces agents ;
- 12. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- 13. Actes relatifs au transport de corps à l'étranger ;
- 14. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guide-interprètes, conducteurs de taxi ;
- 15. Agréments des agences de recherches privées ;
- 16. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
- 17. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélisurfaces, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 18. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas);
- 19. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- 20. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 7 - Le précédent arrêté de délégation de signature du 06 décembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 FEVRIER 2012

Le Préfet,

Signé: Patrick STEFANINI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Bordeaux, le

Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Cabinet

Arrêté du 16 février 2012

Délégation de signature à M. Patrice VAIENTE, Directeur du Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment l'article R1311-17,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité :
- Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
- VU le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- VU l'arrêté ministériel n° 185 du 15 février 2012 portant nomination de M. Patrice VAIENTE en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Borde aux page 8
- SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Patrice VAIENTE, commissaire divisionnaire de police, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les matières suivantes :

- · certification conforme des documents administratifs
- · récépissés, accusés de réception
- · bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000 € en ce qui concerne l'EMIZ et les dépenses de fonctionnement du cabinet.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Directeur du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2012

Le Préfet

Patrick STEFANINI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide:

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe CLERMONT, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Sud Est, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde;
- 2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :
- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- 4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe foncière des entreprises, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.



- Article 2. Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation;
- *Article 3.* L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.
- Article 4. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce l'agent délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1er janvier 2012

Le Directeur régional des finances publiques, d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation

Décision individuelle

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide:

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à Mme Nadine GARCIA, comptable du service des impôts des entreprises de Bordeaux Bouscat, à l'effet :

1° d'accomplir tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de la Gironde;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de la Gironde;
- 2° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° de prendre, dans la limite de 50 000 euros, en ce qui concerne :
- les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- 4° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe foncière des entreprises, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service des impôts des entreprises, quel que soit le montant de la demande;



5° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

- Article 2. Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;
- Article 3. L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.
- Article 4. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce l'agent délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur régional des finances publiques, d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

Convention de délégation de gestion (action sociale, santé et sécurité au travail) pour la Direction régionale des finances publiques de la région AQUITAINE

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Entre le Secrétaire général des ministères économique et financier, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques de la région Aquitaine, représentée par M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage des ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, sur le programme 218 dans CHORUS, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes.

La délégation porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et les transactions afférentes ainsi que leur validation dans le progiciel CHORUS.

Elle emporte exercice des fonctions d'ordonnateur du délégant.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres ...);
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier selon les seuils fixés ;
- il centralise la réception de l'ensemble des factures (sauf cas particuliers, notamment pour les marchés de travaux) et des demandes de paiement qui émanent des fournisseurs / tiers / créanciers;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les gestionnaires les travaux de fin de gestion : charges à payer et produits à recevoir, travaux de bascule, etc ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable. Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à assurer un retour fiable et régulier des prestations réalisées au service délégant.

Le délégataire rend compte de sa gestion sur demande du délégant, a minima au terme de la délégation. Il remet au délégant les pièces justificatives en sa possession.

Article 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés. En cas de défaillance du délégataire, le délégant doit exécuter les engagements vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce, dans la limite des programmes du délégant, la fonction d'ordonnateur des crédits.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont listés en annexe.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et après sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise en copie aux Préfets, au Contrôle budgétaire et au Comptable assignataire.

Ce document sera publié dans les actes du département.

Fait, à Le 16 JAN 2012

Le délégant Le Secrétariat général,

Par délégation, Le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail,

Le délégataire

La Direction régionale des finances publiques de la région Aquitaine,

Par délégation,

Le Responsable du pôle pilotage des ressources,

Le Préfet de la région Aquitaine,

Vu pour accord

1 4 FEV. 2012